02B638

ACTEÏS
Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000,00 Euros
Siège social : 5 avenue Neil Armstrong
33700 MERIGNAC
R.C.S B 441 121 985

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux
Le - 8 SEP 2009
sous le N° 12133

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18/05/2009

Le 18 mai 2009,
à 9 heures,

Les associés de la société **ACTEÏS,** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, à MERIGNAC, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La Société T.D.H., représentée par son gérant, Monsieur Thierry DUCOS, préside la séance en qualité d'associée détenant 800 parts sociales.

Monsieur Thierry DUCOS participe à la séance en qualité de gérant non associé.

Le Président constate que sont présents ou représentés, en dehors de

- La société T.D.H., titulaire de	170 000 parts sociales,
- Monsieur Philippe ELICERY, titulaire de	10 000 parts sociales,
- Madame Céline ORIOZABALA, titulaire de	10 000 parts sociales,
- Monsieur Yannick ROUGIER, titulaire de	10 000 parts sociales,
- Que le total des parts présentes ou représentées est de	200 000 parts sociales,

Soit la totalité des parts sociales émises par la société.

En conséquence, le Président déclare que l'assemblée étant saisie de résolutions de caractère extraordinaire est en état de délibérer

Il met à la disposition de l'assemblée et dépose sur le bureau

1° un double des lettres recommandées de convocation et les récépissés postaux,
2° les statuts de la Société,
3° le texte des résolutions,
4° la feuille de présence,
5° le rapport de la gérance
6° le bail commercial.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant

- Autorisation de cessions de parts , renonciation des associés à leur droit de préemption ,
- Agrément de Monsieur Christian POUEY en qualité de cessionnaire ,
- Mise à jour corrélative des statuts sous condition suspensive ,
- Adoption de la possibilité de procéder à la location de parts sociales , Mise à jour corrélative des statuts.
- Mise en harmonie des statuts avec la Loi de Modernisation de l'Economie n° 2008-776 du

4 août 2008.
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités.

Puis, il lit le rapport de la gérance et ensuite ouvre la discussion.
Personne ne demandant plus la parole, la discussion a été déclarée close par le Président. Celui-ci met alors successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par la Société T.D.H. de céder 10 000 parts sociales lui appartenant dans la Société ACTEÏS, prend acte du fait que Madame Céline ORIOZABALA, Monsieur Yannick ROUGIER et Monsieur Philippe ELICERY ont déclaré renoncer à exercer le droit de préemption qui leur est conféré par l'article 13.I.2 des statuts de la Société.

La collectivité des associés autorise la Société T.D.H. à céder 10 000 parts sociales de la Société ACTEÏS à Monsieur Christian POUEY, sur les 170 000 parts sociales lui appartenant dans la Société ACTEÏS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

La collectivité des associés agrée expressément Monsieur Christian POUEY en qualité de cessionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

Sous condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts ci-dessus consentie, la collectivité des associés décide de modifier l'article 9 des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit

Article 9 - CAPITAL SOCIAL
Le capital social est fixé à la somme de 200 000 euros, divisé en 200 000 parts sociales, de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 200 000, attribuées aux associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir
- **la Société T.D.H. 160 000 parts sociales,**

Numérotées de 7011 à 81 495 et de 110 001 à 195 515.
- **Mme Céline ORIOZABALA 10 000 parts sociales,**

Numérotées de 1 à 3505 et de 90 001 à 95 000 et de 197 011 à 198 505.
- **Mr Philippe ELICERY 10 000 parts sociales,**

Numérotées de 81 496 à 90 000 et de 195 516 à 197 010.
- **Mr Yannick ROUGIER 10 000 parts sociales,**

Numérotées de 3506 à 7010 et de 95 001 à 100 000 et de 198 506 à 200 000.
- **Mr Christian POUEY 10 000 parts sociales,**

Numérotées de 100 001 à 110 000.

Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit.....200 000 parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés décide d'instituer la possibilité de procéder à la location de parts sociales telle que définie par les nouveaux articles L. 239-1 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale des associés décide, en conséquence, de mettre à jour les statuts, en y insérant un article 13 bis libellé comme suit
« Les parts sociales peuvent être données à bail au profit d'une personne physique aux termes d'un contrat authentique ou sous seing privé rendu opposable à la Société dans les formes de l'article 1690 du Code civil. La location s'effectue dans les conditions prévues aux articles L. 239-1 et suivants du Code de commerce. Pour l'ensemble des droits attachés aux parts louées, le bailleur est considéré comme le nu-propriétaire et le locataire comme l'usufruitier ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des associés décide de mettre les statuts de la Société ACTEÏS en harmonie avec les dispositions de la Loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 4 août 2008, autorisant les associés à participer aux assemblées par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication.

L'assemblée générale des associés décide par conséquent de mettre à jour les statuts, en y insérant à l'article 23 - 3°, un paragraphe libellé comme suit:
« Les associés sont autorisés à participer aux assemblées par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication, dans les conditions prévues par la loi et les dispositions réglementaires en vigueur. Les associés participant ainsi à distance aux assemblées sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Conformément à la loi, cette possibilité de participer à distance aux assemblées est exclue pour les assemblées approuvant les comptes annuels et les comptes consolidés ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

La collectivité des associés confère tout pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités et publicités légales.

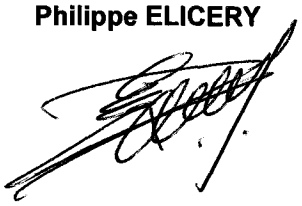
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures.

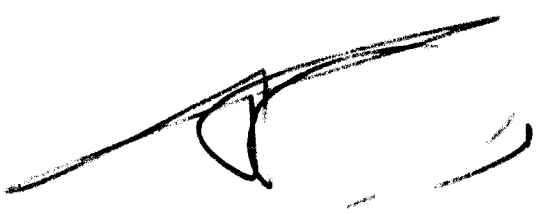
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

Les associés

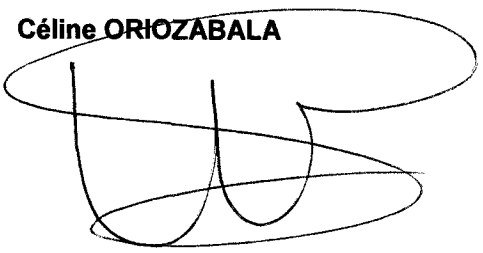
Philippe ELICERY



Société T.D.H.
Représentée par Mr DUCOS



Céline ORIOZABALA



Yannick ROUGIER

